

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'Association des riverains de la Grenouillère

Association organisée autour du jardin partagé situé sur l'espace vert de la rue André Bac appartenant à la copropriété « Les Diversités ».

Préambule

« L'association des riverains de la Grenouillère » adhère aux principes et recommandations des espaces verts de la ville de Bordeaux. Elle se soumet à la charte des jardins partagés de Bordeaux qui vise à garantir le respect social et environnemental du projet. Les jardinier/ères et membres de l'association s'engagent à s'y conformer. « L'association des riverains de la Grenouillère » a passé convention avec la copropriété « Les Diversités » pour l'usage du terrain et la gestion de l'espace jardin. Pour les actes courants, l'association est représentée par le Bureau qui est composé des membres de l'association exerçant les fonctions de *Président.e*, *vice-président.e*, *Secrétaire*, *secrétaire adjoint.e*, *Trésorier.e* et *trésorier.e adjoint.e*, ou de plusieurs co-président.e.s. Le Bureau valide les adhésions à l'association et assume les responsabilités détaillées dans les Statuts de l'association. Plusieurs commissions constituées des membres de l'association sont créés, (jardinage, compostage, distribution alimentaire, communication, lien social, bricolage, etc.) conformément au règlement intérieur et veillant à le faire respecter. Elles gèrent les affaires quotidiennes de l'association et du jardin, proposent des animations en lien avec leurs responsabilités, constatent ce qui fonctionne bien et ce qui fonctionne moins bien. Les commissions se réunissent en fonction des besoins. Un.e responsable sera désigné.e comme référent.e pour chaque commission. Le collectif des référent.e.s fait le lien avec le Bureau et participe aux réunions de ce dernier.

Le règlement intérieur de l'association et du jardin est consultable à l'entrée du jardin. Le présent règlement peut être modifié à tout moment notamment pour s'adapter aux usages. Il peut être modifiable après saisie du Bureau. Les modifications sont soumises au vote des membres de l'association.

Objectifs du règlement intérieur. Il fixe les règles générales de l'association, de l'activité du jardin partagé et de l'aménagement de l'*Espace Sandrine Doucet*. Il définit notamment : - les démarches et les valeurs communes - les modalités d'inscription et les cotisations, - le fonctionnement de l'association et du jardin - les engagements des membres - la communication et le fonctionnement entre les membres de l'association - les conditions d'exclusion.

Article 1 Démarche et Valeurs communes

Les membres de « L'association des riverains de la Grenouillère » partagent et soutiennent les valeurs communes d'échange convivial, de créativité, de solidarité entre les communautés, de liens retrouvés avec le monde vivant et de respect de l'environnement. L'association s'engage à élaborer collectivement les règles de fonctionnement de l'association et du jardin via ses membres.

Article 2 Modalités d'inscriptions et cotisations

a) Conditions générales

Le droit de jardinage et de participation aux autres activités de l'association est ouvert à toutes et à tous, mais est subordonné à l'adhésion à l'association. L'adhésion à l'association est libre et ouverte à toutes et à tous. Une cotisation modique pour le droit à participer aux activités de l'association, jardiner et récolter sur les espaces collectifs (bacs hors-sols), est par ailleurs demandée. L'Adhésion à l'association s'élève à 15€ *par an* et par personne pour une année civile (du 01/01 au 31/12). Il devra se faire prioritairement via le site helloasso. Chaque nouvel adhérent.e est rencontré.e par un.e ou plusieurs membres du Bureau et/ou du collectif de référent.e.s. Il entend les règles de fonctionnement du jardin et s'inscrit dans les valeurs communes défendues par l'Association « Des riverains de la Grenouillère ». Les adhérent.e.s doivent s'engager dans les actions et tâches collectives de l'association et du jardin (chantiers, formation, construction des bacs hors-sols, aménagement, jardinage, organisation d'événements, lien social, distribution alimentaire, etc.) *et de l'espace Sandrine Doucet*. Il est rappelé la nécessité pour les adhérent.e.s de manifester une certaine motivation : participation à des réunions, relance régulière de l'association, participation aux chantiers collectifs, etc... L'association ne rembourse aucune adhésion en cas de départ d'un adhérent.

b) Les membres de l'association

Ce projet s'adresse en premier lieu aux habitants des Diversités. Pour autant les usagers du quartier n'habitant pas la résidence peuvent également s'inscrire au jardin et aux activités proposées par l'association, selon les mêmes conditions qui s'appliquent aux résidents des Diversités.

c) Définition et attribution des espaces de jardinage

Les espaces de convivialité et de jardinage s'organisent et sont gérés selon le partage et l'échange convivial, principes fondateurs de l'association. Le jardin occupe une surface totale de 400 m² (espace délimité par des *palettes* sur l'espace vert de la rue André Bac). Les espaces cultivables se feront dans des bacs hors-sols. Ils seront collectifs et cultivables par l'ensemble des adhérent.e.s de l'association.

d) Les droits

L'adhésion permet d'obtenir :

- le droit de participer à la vie et aux activités de l'association,
- le droit de cultiver dans les espaces dédiés à cette activité (bacs hors-sols),
- pour les personnes physiques, l'assurance responsabilité civile couvrant les accidents et les dommages causés dans l'enceinte du jardin.

e) Les enfants

Les enfants de moins de 14 ans ne peuvent adhérer à titre personnel. L'assurance est obligatoire pour jardiner, utiliser les outils, et/ou pénétrer dans l'espace "Sandrine Doucet". Les parents sont tenus d'adhérer à l'association, d'accompagner leur enfant et de veiller à ce que les enfants respectent les lieux et les adhérents.

Article 3 Le fonctionnement du jardin

a) Participation active des adhérent(e)s

La vie du jardin repose sur la participation active de ses adhérent.e.s. Dans la mesure de ses possibilités, chaque membre s'engage à participer aux réunions, aux activités diverses, aux travaux d'entretien du jardin, aux chantiers collectifs.

b) Ouverture du jardin /Accueil du public

Les heures de fonctionnement de l'espace jardin seront fixes. Ouverture le matin et fermeture le soir (gestion par les habitants). Les horaires changeants en fonction des saisons seront affichés à l'entrée du jardin. Durant ces horaires, le jardin est « de facto » ouvert au public en permanence, en présence ou non d'un membre. « L'association des riverains de la Grenouillère » se dégage de toutes responsabilités en cas de non-respect des horaires indiqués et en cas d'utilisation des espaces par des personnes non- adhérentes à l'association.

c) Espace calme

L'espace jardin est un espace dédié au jardinage, au renforcement du lien social et à la convivialité. Des règles de bon sens (respect des horaires, respect du calme et des habitants, respect des personnes, respect du matériel, respect des plantations, respect du lieu), et de bienveillance s'imposent naturellement. Ainsi, les animaux, même tenus en laisse, les jeux de ballons ou autres ne sont pas acceptés à l'intérieur de l'espace jardin. Il sera également demandé aux fumeurs de rester à l'extérieur de l'espace jardin. Les nuisances sonores sont réglementées selon la réglementation de l'espace public et du bon sens. Aucun déchet n'est autorisé dans le jardin.

d) Animations

Tous projets d'animation ~~est soumis à l'approbation~~ doit faire suite à une initiative d'un ou plusieurs membres de l'association préalablement portée à la connaissance du référent de la commission pertinente et du Bureau. Des animations seront organisées régulièrement pour fonder la convivialité, distribuer des aliments, construire des bacs, aménager l'espace, planter, récolter...

Article 4 Les engagements des jardiniers

a) Plantations et respect de l'environnement

Un jardin partagé est un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement. Il participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances sur ce milieu. Les plantes doivent être adaptées à l'espace disponible (ex : les plantes invasives telles que la menthe et les bambous doivent être plantées dans des containers, etc...). Les membres privilégient une gestion écologique des espaces de jardinage. Les produits phytosanitaires et les engrais chimiques sont interdits. Le désherbage se fait de façon manuelle sans aucun pesticide. Les jardiniers utilisent des produits de substitution : engrais d'origine organique, compost, etc. La production de plants à partir des semences du jardin est encouragée. Le troc est recommandé avec les autres jardins partagés bordelais. L'association proscrit la culture de plantes interdites (toxiques pour l'humain, vénéneuses, hallucinogènes, plantes invasives, etc...). Par décision des membres, aucune étude de pollution des sols n'a été effectuée. « L'association des riverains de la Grenouillère » ne peut être tenue responsable en cas de découverte d'un sol pollué.

b) Consommation d'eau et économie de ressources

L'accès à l'eau se fait par un tuyau branché dans l'îlot 7 de la résidence « Les Diversités ». Elle est exclusivement réservée à l'arrosage des végétaux. Il est interdit de la boire ou de l'utiliser pour toute autre consommation personnelle. Pour des raisons sanitaires évidentes, les adultes présents au jardin veillent à faire appliquer cette règle. Un planning d'arrosage sera mis en place pour répartir la tâche entre les membres de l'association. Il sera primordial de s'y tenir de manière scrupuleuse. Il est souhaitable d'envisager des systèmes d'entraide (remplacement pour le week-end, l'été...). Les membres font une consommation parcimonieuse de l'eau. Ils limitent, autant que faire se peut, les gaspillages, favorisent les plantations économes en eau et mettent du paillage pour limiter l'évaporation de l'eau. L'Association sera amenée à devoir payer le montant de quelques mètres cubes d'eau à la fin de l'année.

c) Objets et matériels

Dans la mesure du possible, le matériel utilisé sera celui de l'association. Il sera possible pour chaque adhérent.e de travailler avec son matériel personnel si l'association n'en dispose pas. L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou détériorations.

d) Gestion, entretien et aménagement

Les membres maintiennent en bon état d'entretien et de propreté l'espace et les équipements du jardin : allées, bacs, etc. Il est important de prendre soin de "l'esthétique" du jardin (matériaux naturels à utiliser, éviter plastique sauf pour protéger ponctuellement). Les membres se prêtent assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général. Les membres inciteront le voisinage à ramasser les déchets et des excréments pour les propriétaires d'animaux afin de garantir la propreté de l'espace Sandrine Doucet.

e) Respect et convivialité des jardiniers

La fréquentation du jardin engage les jardiniers au respect des autres. Les différends doivent être discutés avec tact et courtoisie et, si nécessaire, en faisant appel à une médiation.

f) Animations collectives

Les activités de convivialité, les réunions, les plantations et les récoltes sont définies et organisés collectivement. Un règlement de récolte sera défini ultérieurement.

Article 5 La communication et le fonctionnement entre les membres de l'association

a) Communication

La communication entre les membres de l'association se fait par l'intermédiaire, *d'un groupe Whatsapp pour l'ensemble des membres, d'un groupe Whatsapp pour les membres de chaque commission, d'un site internet (lagrenouillere.co) et d'un affichage à l'entrée de l'espace jardin.* Elle sera éventuellement complétée par une communication par voie électronique.

b) Réunions

Des réunions récurrentes seront fixées en fonction des activités de chaque commission et des besoins du jardin. Lors de ses réunions les décisions seront prises pour le bon fonctionnement du jardin et de l'association.

c) Règlement des différends

Le Bureau veille à l'application du règlement intérieur. En cas de mésentente entre membres, il veille à assurer une médiation, pour restaurer la convivialité.

Article 6 Les conditions d'exclusion

En cas de manquement aux obligations, le collectif de jardinier peut faire appel au Bureau de l'association qui sera amené à trancher le différend. Il s'efforce d'entendre l'adhérent concerné. Si le Bureau prend une décision d'exclusion, il doit informer l'adhérent par lettre recommandée avec Accusé Réception.

Mes engagements de Grenouille

- 1) Je suis convivial.e, bienveillant.e et courtois.e
- 2) Je respecte et j'encourage l'engagement de chacun.e
- 3) J'encourage la biodiversité et les pratiques de gestion durable
- 4) J'utilise des produits compatibles avec l'agriculture biologique
- 5) J'ai une utilisation raisonnée de l'eau
- 6) Je participe régulièrement aux activités, réunions et chantiers liés au jardin.
- 7) Je veille à l'esthétique du jardin en utilisant des matières naturelles pour les aménagement (osier, bois, pierre, fer...)
- 8) Je suis respectueux du lieu, des gens qui y vivent et des grenouilles.